

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 8 personnes présentes, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 9 octobre 2018
3. **Dossiers finances**
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois et dépôt des états comparatifs
4. **Urbanisme**
 - 4.1. Résolution autorisant l'expertise hydraulique du 4, chemin de la Grève-Rioux via St-Simon
 - 4.2. Résolution autorisant l'expertise géotechnique du 161, rue de la Grève
 - 4.3. Résolution autorisant une dérogation mineure au 110, rue de la Grève
 - 4.4. Résolution confirmant la poursuite des procédures dans le dossier d'infraction du 20, 2^e rang Centre
 - 4.5. Résolution autorisant le Comité Zip de l'estuaire à procéder aux travaux des berges de la rue de la Grève
 - 4.6. Résolution autorisant l'annulation du constat d'infraction 2017-12
 - 4.7. Résolution autorisant une demande à la CPTAQ concernant un usage agricole
5. **Dossiers conseil et résolutions**
 - 5.1. Résolution autorisant le coût associé à un nouveau tronçon à déneiger en sous-traitance
 - 5.2. Résolution adoptant une politique de prévention et en santé et sécurité au travail
 - 5.3. Dépôt des soumissions et résolution adoptant le contrat d'achat de carburant pour l'hiver 2018-2019
 - 5.4. Résolution autorisant l'affectation de certaines dépenses en investissement
 - 5.5. Résolution autorisant la Société d'histoire et de généalogie à prendre possession des anciens procès-verbaux afin de procéder à la numérisation
 - 5.6. Résolution autorisant la mise à jour des travaux du Parc de la Grève-Morency
 - 5.7. Résolution autorisant les demandes de versement provenant du fonds du député pour l'asphaltage effectué en 2018
6. **Dossiers citoyens et organismes publics**
 - 6.1. Demande de déneigement de la partie privée du chemin de la Grève-Morency
 - 6.2. Résolution autorisant un don pour les paniers de Noël
 - 6.3. Résolution autorisant une contribution à l'activité « La Grande Traversée »
 - 6.4. Résolution exprimant l'insatisfaction de la Municipalité dans le dossier du remplacement des lumières-témoins du Parc Éolien Nicolas-Rioux
7. **Dossier du personnel de la municipalité**
 - 7.1. Aucun dossier
8. **Affaires nouvelles**
 - 8.1. Demande de don pour la Guignolée

8.2. Résolution autorisant la fin du mandat de l'inspectrice en bâtiment à la Municipalité de St-Simon

8.3. Modification à la résolution n° 07.2018.143

9. Varia

9.1. Varia ouvert

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

11.2018.265

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour.

11.2018.266

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2018

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 8 octobre 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu par les membres du conseil présents lors de la séance du 8 octobre 2018 que ce procès-verbal est représentatif et que l'approbation dudit procès-verbal est acceptée, le tout tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

11.2018.267

3.2 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

- Les comptes du mois d'octobre 2018 s'élèvent à 257 263,65\$ comprenant :

Journal 752 : Chèques n^{os} 30006 à 30048 pour 117 815,35 \$;

Journal 751 : Journal des prélèvements PR- 3641 à PR-3670 pour 112 785,73 \$;

Salaires : Périodes 40 à 43 comprenant dépôts salaires n^{os} 507349 à 507394 pour 26 647,12 \$;

Frais de caisse : Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

- Le directeur général dépose les états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

4. URBANISME

4.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'EXPERTISE HYDRAULIQUE DU 4, CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX VIA ST-SIMON

11.2018.268

Considérant qu'un rapport de consultation a été réalisé selon une approche géomorphologique et géographique, plus précisément sous un angle axé sur la dynamique de l'environnement côtier, ainsi que le dynamisme qui lui est attribuable, en front de la propriété du 4, chemin de la Grève-Rioux via St-Simon ;

Considérant que ledit rapport expose sommairement des propositions d'aménagements côtiers afin d'atténuer la problématique d'érosion des berges, en bordure du fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que l'expertise hydraulique produite au rapport répond aux critères de l'article 6.1.3.2.6 du règlement de zonage n° 190 ;

Considérant que les aménagements côtiers des propriétés voisines sont de l'enrochement de part et d'autre ;

Considérant que le Consultant considère l'enrochement comme étant la solution à prescrire étant donné la présence desdits enrochements voisins occasionnant les «effets de bout» en front de la propriété du 4, chemin de la Grève-Rioux via St-Simon;

Considérant que l'onde de la tempête de samedi au dimanche (27 et 28 octobre 2018) a provoqué une élévation anormale du niveau de l'eau et qu'elle a occasionné un déferlement de vagues sur la côte causant une érosion sur 5 pieds de la rive en

végétation en front de ladite propriété;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont adopté une résolution favorable de recommandation portant le n° 2018-026 portant sur la solution d'enrochement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un permis visant l'enrochement conditionnellement à ce que ce dernier soit conçu tel qu'il est décrit au point 5 dudit rapport préparé par Géo-Gestion en septembre 2018 pour la propriété du 4, chemin de la grève Rioux via St-Simon.

4.2 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE DU 161, RUE DE LA GRÈVE**

11.2018.269

Considérant qu'une expertise géotechnique concernant la stabilité de talus arrière et de la falaise face au fleuve de la propriété du 161, rue de la Grève a été réalisée par le Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER) le 12 septembre 2018

Considérant que ledit rapport a été produit dans le but d'obtenir un permis d'agrandissement du bâtiment principal ;

Considérant que la localisation de l'emplacement actuel du terrain est sujette à plusieurs contraintes, en effet, il y a la présence de talus devant, d'une falaise derrière et de la bande riveraine en front) ;

Considérant que le bâtiment principal est érigé sur du socle rocheux, **seuls l'enlèvement du bloc de roc au sous-sol et la mise en place sur pilotis de l'agrandissement de la galerie vers le talus sud-est peuvent être autorisés** (rappelons que le règlement de contrôle intérimaire n° 245 (RCI n° 245) interdit tout agrandissement dans la bande riveraine);

Considérant que ladite expertise produite répond aux critères de l'article 6.1.4.2.5 du règlement de zonage n° 190 et que LER a statué sur la distance à respecter relativement au talus sud-est;

Considérant que l'acceptation de ladite expertise par le Conseil avantagera la propriété advenant qu'elle soit habitée à l'année ou dans le cas de la vente ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une recommandation favorable portant le n° 2018-027;

En conséquence, il est résolu par monsieur Benoit Beauchemin et proposé à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte ladite expertise préparée par LER. Par contre, une demande de dérogation mineure devra être déposée afin d'obtenir un permis de la municipalité à l'égard de la réalisation de travaux dans la marge de recul avant, car ladite expertise ne soustrait pas la propriété du 161, rue de la Grève, ni les projets à venir à l'égard du RCI n° 245 portant sur la protection des rives et du littoral et des plaines inondables ou aux autres dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme.

4.3 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DÉROGATION MINEURE AU 110, RUE DE LA GRÈVE**

11.2018.270

Monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller se retire des délibérations du conseil à l'égard de cette résolution, étant donné qu'il est propriétaire du 110, rue de la grève.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure 18.DR.12 a été déposée concernant la propriété du 110, rue de la grève, matricule 11045-0030-13-6887, lot 5 545 650 et que ladite demande porte sur l'article 5.4.2.2 du règlement de zonage n° 190 afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un gazébo à l'intérieur de la marge de recul avant étant prescrite à 6 mètres ;

Considérant que l'ajout d'un gazébo devant le bâtiment principal masquera celui-ci et que l'implantation dudit gazébo à l'endroit indiqué sur le croquis fourni par le demandeur cachera la vue du bâtiment principal, mais que la demande est motivée dans le but de profiter de l'extérieur tout en ayant la vue sur le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que la distance entre le bâtiment principal et le gazébo sera conforme puisque la distance de 2 mètres prescrite sera respectée ;

Considérant que la clôture présente dans la marge de recul avant semble être située dans la limite du terrain entre l'emprise de la rue et de la propriété ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 24 octobre 2018 ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ont émis une recommandation favorable sous la résolution n° 2018-028;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne intéressée et qu'aucune personne n'a pris la parole;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation 18.DR. 12 afin d'autoriser l'implantation du gazébo, tel que montré au croquis fourni par le demandeur, pourvu que la réalisation dudit projet respecte lesdites mesures. Que le gazébo devra être protégé en période hivernale, c'est-à-dire la fermeture des moustiquaires par des panneaux à installer entre le 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. En dehors de cette période, les panneaux devront être démontés.

4.4 RÉSOLUTION CONFIRMANT LA POURSUITE DES PROCÉDURES DANS LE DOSSIER D'INFRACTION DU 20, 2^e RANG CENTRE

11.2018.271

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges prend à cœur la protection de l'environnement et celle de la santé de ses résidents ;

Considérant que l'inspection annuelle des systèmes de traitement tertiaire ou secondaire avancé de certaines installations septiques doit être obligatoirement assurée par chaque propriétaire par le biais du manufacturier et qu'une copie du contrat d'entretien doit être acheminée auprès de la municipalité selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC)* ;

Considérant que le propriétaire du 20, 2^e rang Centre, après plusieurs rappels de la municipalité, *doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement* ;

Considérant que le dossier municipal indique que le contrat d'entretien pour la propriété du 20, 2^e rang Centre (lot 5 547 277 matricule 11045-0531-01-0240) n'aurait pas été renouvelé en 31 décembre 2014 auprès du manufacturier, mettant donc ladite propriété en situation d'infraction en vertu du Q-2, r-22 ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- envoie par courrier un dernier avis final (co-signé par le directeur général et l'inspectrice des bâtiments et en environnement) au propriétaire du 20, 2^e rang Centre, l'avisant de produire dans un délai de 30 jours suivant la réception dudit avis, ledit contrat d'entretien ;

et que, faute de production dudit contrat,

- autorise l'inspectrice des bâtiments et en environnement à délivrer, un constat d'infraction en référence à la Section XVI «Sanctions et dispositions diverses» article 89 du Chapitre Q-2, r. 22 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce, pour une personne physique.

11.2018.272

4.5 RÉSOLUTION AUTORISANT LE COMITÉ ZIP DE L'ESTUAIRE À PROCÉDER AUX TRAVAUX DES BERGES DE LA RUE DE LA GRÈVE

Attendu que depuis plusieurs mois, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges travaille en collaboration avec le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire dans le cadre du projet de restauration de l'habitat côtier sur le site prévu dans le secteur de la Rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles en face des propriétés # 94 à # 114 ;

Attendu que nous avons la chance d'avoir été choisis par cet organisme environnemental pour bénéficier de la subvention qu'ils ont obtenue du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne (MPO) ;

Attendu que le projet de restauration consiste à effectuer la plantation de diverses espèces de plantes indigènes dans la bande riveraine, le littoral, l'herbier et le marais du fleuve pour un total de 10 250 m² en plus d'effectuer la recharge sédimentaire de la berge sur 132 m de long.

Attendu que préalablement à ces travaux, une phase de décontamination sera réalisée afin d'enlever les débris d'asphalte enfouis à certains endroits.

Attendu que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire d'obtenir pour réaliser le projet.

Attendu que pour exécuter de tels travaux de restauration, des autorisations de passage des propriétaires en front des travaux doivent être obtenues ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est propriétaire du lot 5 545 649 du cadastre du Québec en bordure du projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire à compléter et déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, et ce, au nom de la municipalité pour ce projet de restauration;
- autorise le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire ainsi que les bénévoles de se projet de restauration à circuler à pied, en véhicule ou avec de la machinerie si nécessaire sur son terrain soit le lot 5 545 649 ;
- autorise le Comité ZIP du Sud-de-L'Estuaire ainsi que les bénévoles de ce projet de restauration de circuler à pied d'effectuer de la plantation et de la recharge de sédiments en front des lots 5 546 518, 5 546 520, 5 546 519 et 5 546 543 du cadastre du Québec appartenant à des propriétaires privés à la condition que ceux-ci signent le document « AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE À PIED TEMPORAIRE ET DE RESTAURATION DES BERGES » ;
- autorise Mme Sarah Gauvin, Inspectrice de bâtiments et en environnement afin d'être la personne de référence représentant la municipalité pour signer la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

11.2018.273

4.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION 2017-12**

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule le constat d'infraction 2017-12 ainsi que l'amende et les frais y étant associés. En effet, la personne n'habite plus dans la municipalité et que les frais de poursuite du dossier seraient trop onéreux.

11.2018.274

4.7 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT UN USAGE AGRICOLE**

Point reporté à la prochaine séance. Certains éléments sont manquants pour une prise de décision de la part du conseil municipal.

5. **DOSSIER CONSEIL ET RÉSOLUTIONS**

11.2018.275

5.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE COÛT ASSOCIÉ À UN NOUVEAU TRONÇON À DÉNEIGER EN SOUS-TRAITANCE**

Il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une dépense de 985 \$ plus taxes

afin de faire déneiger un nouveau tronçon de la grève D'Amours (secteur Ouest) en sous-traitance.

11.2018.276

5.2 **RÉSOLUTION ADOPTANT UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte une politique de prévention et en santé et sécurité au travail. Ceci se traduit par la prise en charge du milieu de travail qui se veut être la mise en œuvre de mesures concrètes favorisant la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

11.2018.277

5.3 **DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET RÉSOLUTION ADOPTANT LE CONTRAT D'ACHAT DE CARBURANT POUR L'HIVER 2018-2019**

Attendu que la municipalité a fait parvenir quatre invitations écrites pour la fourniture de carburant de diesel d'hiver et d'huile à chauffage et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 1^{er} novembre 2018 à 11h31 au bureau municipal devant deux témoins (mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin) et que nous avons reçu les trois propositions suivantes **incluant toutes les taxes**:

<u>Soumissionnaires :</u>	<u>Carburant – hiver</u>	<u>Huile à chauffage</u>
Groupe Gaz-O-Bar inc.	1,2946 \$	1,0015 \$
Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée)	1,2855 \$	1,0084 \$
Les Pétroles Turmel	1,3090 \$	1,0163 \$;

Attendu que toutes les soumissions sont conformes suivant la vérification;

Attendu que l'article 8 du devis municipal indique que le prix total de chacun des produits pétroliers apparaissant sur le bordereau de soumission sera multiplié par les quantités de l'Annexe C pour des fins de calcul afin de déterminer la proposition la plus basse ;

Attendu que les résultats montrent qu'Énergies Sonic inc est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne les propositions de « Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée) » comme ci-haut indiquées pour la fourniture et la livraison de carburant d'hiver et d'huile à chauffage;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif d'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

11.2018.278

5.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'AFFECTATION DE CERTAINES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT**

Il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les affectations de certaines dépenses en investissement.

Modifications aux résolutions ici-bas :

Résolution 06.2018.118 - Le fonds Carrière & Sablière est affecté au paiement de cette dépense;

Résolution 07.2018.147 - Le fonds Carrière & Sablière est affecté au paiement de cette dépense;

Résolution 08.2018.165 - Le Surplus est affecté au paiement de cette dépense.

11.2018.279

5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE À PRENDRE POSSESSION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX AFIN DE PROCÉDER À LA NUMÉRISATION**

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorisant la Société d'histoire et de

généalogie à prendre possession des anciens procès-verbaux afin de procéder à la numérisation. Il est entendu que le but recherché vise la pérennité des archives et l'accessibilité des documents numérisés au public.

11.2018.280

5.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA MISE À JOUR DES TRAVAUX DU PARC DE LA GRÈVE-MORENCY**

Considérant qu'à la suite de la récente réorganisation des programmes d'aide financière en infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) a été fermé. Toutefois, le Programme d'infrastructures Municipalité Amie des aînés (PRIMADA) prend le relais de l'ancien sous-volet 2.5 du PIQM;

Considérant que le 10 juillet dernier, la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a été informée, par courriel de la *Direction des infrastructures collectives* du MAMOT, que le projet d'aménagement du parc de la grève Morency (dossier 558159) a été transféré dans le nouveau programme PRIMADA;

Considérant que ce transfert du dossier dans ce nouveau programme offre plus d'avantages par l'ajout de certaines modalités, telles que les dépenses en régie notamment les salaires au taux horaire régulier des employés municipaux directement affectés à la réalisation des travaux admissibles du projet ;

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a reçu une lettre d'autorisation définitive signée par le ministre des Affaires municipales et la ministre de la Famille datée du 14 août 2018 informant que le projet d'aménagement du parc de la Grève Morency est admissible à une aide financière de 36 720 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 45 900 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;

Considérant qu'afin de rendre le projet de la municipalité conforme aux nouvelles règles et normes, il faut transmettre audit ministère une nouvelle résolution de dépôt de projet ;

En conséquence, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

11.2018.281

5.7 **RÉSOLUTION AUTORISANT LES DEMANDES DE VERSEMENT PROVENANT DU FONDS DU DÉPUTÉ POUR L'ASPHALTAGE EFFECTUÉ EN 2018**

Attendu que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour les montants subventionnés ici bas énoncés de _____ \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Il est proposé monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande les versements suivants :

- Aide financière : 10 000 \$ Dossier n° 00026591-1-11045(01)-2018-07-09-16 (Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers

d'amélioration) Circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata

- Aide financière : 12 000 \$ Dossier n° 00026415-1-11045(01)-2017-07-06-31 (Aide financière – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal) – (Amélioration des 2^e Rangs Est et Ouest, des 3^e Rangs Est et Ouest, des rues Fougère, Notre-Dame Est et Notre-Dame Ouest) Circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata
- Aide financière : 2 000 \$ Dossier n° 00027428-1-11045(01)-2018-07-26-48 (Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration) Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux

Que monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité déclare et certifie que la présente résolution a été adoptée par le conseil municipal et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires aux versements des subventions ici haut décrites.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

11.2018.281.1

6.1 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DE LA GRÈVE-MORENCY

Considérant qu'une demande de déneigement du chemin privé de la grève Morency a été acheminée à la municipalité;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de cette requête;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande de déneigement du chemin privé de la grève Morency, tel que présentée dans la correspondance du 28 octobre 2018.

11.2018.282

6.2 RÉSOLUTION AUTORISANT UN DON POUR LES PANIERS DE NOËL

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de verser un don de 100 \$ au Comité des Paniers de Noël 2018. Ce don devra être acheminé pour les citoyens de ladite municipalité.

11.2018.283

6.3 RÉSOLUTION AUTORISANT UNE CONTRIBUTION À L'ACTIVITÉ « LA GRANDE TRAVERSÉE »

Il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 50 \$ à la Corporation de la piscine régionale des Basques relativement à l'activité «La grande Traversée» ayant lieu du 12 au 13 janvier 2019. Le but de l'évènement est d'amasser des fonds afin de permettre aux jeunes familles démunies, d'avoir accès aux cours de natation et pour les écoles de la MRC Les Basques, de pouvoir amener les élèves se baigner plus souvent.

11.2018.284

6.4 RÉSOLUTION EXPRIMANT L'INSATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DU REMPLACEMENT DES LUMIÈRES-TÉMOINS DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

Considérant que le «Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.» a mobilisé la totalité des municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger, qui ont investi avec leurs municipalités respectives et EDF EN Canada pour la mise de fond;

Considérant que ce consensus socio-politique exceptionnel se double d'une volonté de stimuler le développement économique régional par une mise en valeur de la ressource éolienne locale;

Considérant qu'aux prises avec les séquelles de la dévitalisation à plusieurs endroits, les MRC et les élus locaux voient dans les bénéfices financiers reçus (au terme de 6 mois d'opération, somme de 6 808 994 \$ a été distribuée, dont 132 408 \$ pour la municipalité Notre-Dame-des-Neiges) et à recevoir un levier économique majeur, unique et important

car les sommes remises permettront de bonifier considérablement la capacité de mieux accompagner le développement des différents territoires autant au niveau économique que social;

Considérant que des plaintes écrites ont été formulées par le voisinage auprès du conseil d'administration et que les doléances toucheraient principalement une question d'éclairage nocturne trop fort durant la nuit, ce qui incommoderait;

Considérant que les éoliennes du parc éolien sont munies de balises lumineuses au LED clignotantes rouges conformément à la norme 621 du Règlement de l'aviation canadien et que ce type de lumières clignotantes rouges est utilisé dans plusieurs parcs éoliens en exploitation au Québec et en Amérique du Nord;

Considérant qu'une analyse des avenues sont en cours en vue de palier à la problématique de la part du conseil d'administration et que les coûts associés à la réalisation des travaux de correction sont relativement élevés et représentent plusieurs centaines de milliers de dollars, soit 500 000 \$;

Considérant que Décret 393-2016 du 18 mai 2016 publié dans la *Gazette officielle du Québec, le 6 juin 2016, 148^e année, n^o 23*, ne fait nullement mention de conditions associées à une problématique de lumières clignotantes sur les éoliennes;

Considérant que le conseil municipal se questionne à propos de la nécessité de dépenser une telle somme d'argent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges exprime son insatisfaction dans le dossier du remplacement des lumières-témoins au Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C. Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC Les Basques et auprès du conseil d'administration dudit «Parc».

Note : Le promoteur, Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C., est le résultat d'un partenariat égalitaire entre une compagnie privée, EDF EN Canada, et l'Alliance éolienne de l'Est, un regroupement public constitué d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL) et de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM). Ces deux organismes sont formés par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et la Nation Malécite de Viger d'un côté, et de l'autre, par les cinq MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, qui se sont associées au projet avec 155 municipalités membres. EDF EN Canada détient 50 % de la société, ÉÉBSL, 33,33 % et la RIÉGÎM, 16,67 %.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

Aucun dossier.

8. AFFAIRES NOUVELLES

11.2018.285

8.1 DEMANDE DE DON POUR LA GUIGNOLÉE

Il est proposé monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 50 \$ à l'ordre du Conseil 3917 de Trois-Pistoles. Il est entendu que le montant sera remis au mouvement Égalité à l'enfance, organisme ayant pour but d'aider les enfants.

11.2018.286

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LA FIN DU MANDAT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT À LA MUNICIPALITÉ DE ST-SIMON

Considérant qu'une entente est intervenue en 2015 avec la municipalité de St-Simon et la municipalité Notre-Dame-des-Neiges à l'égard des services en urbanisme en la personne de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments;

Considérant que depuis quelque temps, on constate une augmentation du nombre de dossiers à traiter, de demandes de permis, de suivis de requête de renseignements auprès du service d'urbanisme;

Considérant que l'inspectrice des bâtiments doit effectuer différentes vérifications aux dossiers et/ou qui lui ont soumis en rapport avec les réglementations en vigueur et que les activités ne se limitent pas à la délivrance des permis et certificats;

Considérant que les plaintes, les requêtes et les demandes d'information diverses formulées en matière d'urbanisme auprès du service d'urbanisme constituent aussi une partie importante de son mandat;

Considérant que la volonté du conseil municipal est d'offrir le service d'urbanisme du lundi au vendredi, soit sur 5 jours;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges avise la municipalité de St-Simon-de-Rimouski qu'elle met fin à l'entente de services en urbanisme, tel qu'énoncé ici haut, et ce, au 30 juin 2019.

11.2018.287

8.3 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 07.2018.143**

Attendu que le propriétaire du 3, rue de l'Église a entamé les travaux consistant à construire un nouveau stationnement pour deux véhicules selon l'autorisation obtenue de la municipalité en référence à la résolution 07.2018.143;

Attendu qu'en cours de réalisation dudit stationnement, il semble qu'il n'est pas possible de stationner en double;

Attendu que le propriétaire s'adresse à nouveau à la municipalité afin d'obtenir un espace de deux pieds additionnels et que cette demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte une modification à la résolution n° 07.2018.143 afin d'ajouter deux pieds additionnels visant à réaliser un espace de stationnement en double sur la propriété du 3, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

9. **VARIA**

Aucun sujet.

10. **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Les questions ont porté sur l'enrochement autorisé au point 4.1 de l'ordre du jour (restriction et méthodes utilisés contre l'érosion du littoral), sur un secteur déboisé le long de la route 132 dans la municipalité de St-Simon, sur le changement de nom du chemin de la Grève-Riou via St-Simon pour chemin des Loups-Marins, sur l'attente d'un retour pour un courriel envoyé le 17 octobre 2018, sur les taxes d'aqueduc pour les bâtiments non desservis.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE** :

À 20 heures 00 minute, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée.

Signé :

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général / greffière

Jean-Marie Dugas
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées